



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, ALAIN BRADFER, DJAMILA AMGOUD, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, DOMINIQUE SABATHIER, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ A PATRICK MULLER, LOUIS ANGOT A DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD A DOMINIQUE SABATHIER, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER A FLORENCE LEBER, NADINE GAMBIER A CLEMENT GOUVEIA

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CIANNA DIOCHOT, BOUCHRA SAADI

Natacha SEDDOH est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant de commencer le point numéro 1 de l'ordre du jour, je voudrais vous faire part d'un courrier que nous avons reçu à Fosses et à l'agglomération Roissy Pays de France de nos amis de Kampti qui remercient l'ensemble de la municipalité, les élus de l'agglomération, les services, les associations, les particuliers qui les ont accueillis. Ils nous remercient chaleureusement pour l'accueil que nous leur avons réservé ainsi que pour le travail réalisé ensemble et Monsieur le Maire m'a demandé de passer le bonjour à l'ensemble du Conseil Municipal, ce que je fais ce soir. Ils sont bien rentrés, tout va bien.

QUESTION N°1 - FETES ET CEREMONIES - LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Intervention de Christophe LACOMBE :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère n'étant pas suffisamment précis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe détaillant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inclure les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - 1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, banquets, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques, sportives, réception de délégations et notamment les décorations et sapins de Noël, cadeaux ou jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies, illuminations de Noël, colis offerts aux anciens, timbres fiscaux ;
 - 2/ les fleurs, bouquets, petites fournitures, gravures, plaques, médailles, trophées, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des inaugurations, cérémonies commémoratives, mariages, décès, naissances, départs (retraite, mutation, fin de contrat ou de stage) de bénévoles, d'agents titulaires ou contractuels, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - 3/ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et d'animation et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - 4/ les dépenses liées à l'achat de denrées, restauration et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.
- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits affectés au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION POUR SE RENDRE A BIL'IN (PALESTINE)

Intervention de Florence LEBER :

Depuis plusieurs années, la Ville de Fosses s'est impliquée dans diverses actions aux niveaux local et international, pour promouvoir la solidarité et la construction de la paix dans le monde.

Ainsi, depuis 2006, elle a développé des relations de solidarité avec le village de Bil'in en Palestine. Bil'in est un village qui a subi l'annexion de 60% de ses terres au moment de la construction du mur de séparation. Depuis janvier 2005, les habitants de Bil'in luttent de façon pacifique en revendiquant le droit de pouvoir continuer à exister et de retrouver leur terre, leurs oliviers, leurs ressources, leur liberté. Ils ont d'ailleurs réussi en passant par la justice israélienne à faire reculer ce mur de près d'un kilomètre.

En 2007, la commune de Fosses a organisé le tournoi international de futsal, qui a été l'occasion de faire venir à Fosses, 14 jeunes filles et garçons de Bil'in et deux accompagnateurs adultes. Ce séjour a permis de nouer de nombreux échanges avec des familles de Fosses, qui aujourd'hui se poursuivent, notamment avec l'implication de l'association Fosses Bil'in Palestine et du service jeunesse de la ville.

Depuis, la ville de Fosses et l'association Fosses Bil'in ont soutenu plusieurs initiatives pour aider le village de Bil'in dans l'éducation de sa jeunesse. D'abord, l'achat d'un bus permettant aux jeunes étudiants de se rendre à Ramallah pour y étudier, puis le financement de cours de français proposés aux adolescents.

En juillet 2016, de nouveau, un groupe de 8 adolescents de Bil'in a séjourné à Fosses avec 2 accompagnateurs. Hébergés par des familles fossatussiennes, ces jeunes ont été accueillis par le service jeunesse et à cette occasion ont renouvelé les relations d'amitié tissées avec les jeunes de Fosses. En novembre 2016, le maire de Bil'in s'est aussi rendu à Fosses et a pu témoigner auprès de l'équipe municipale et de la population fossatussienne de la dureté des conditions de vie faites aux Palestiniens, qui ne peuvent disposer de leurs terres et accéder à un Etat libre et souverain.

Dans la suite des événements tragiques qui se sont produits au cours des dernières semaines en Cisjordanie et ont fait de nombreuses victimes, il apparaît essentiel de pouvoir entretenir les liens d'amitié qui se sont développés entre les municipalités de Fosses et de Bil'in et avec l'association de jumelage, et de poursuivre le soutien politique et le développement de la solidarité avec les populations locales.

C'est pourquoi, la commune de Fosses et l'association de jumelage ont convenu d'organiser ensemble une délégation pour se rendre à Bil'in en septembre 2018, afin d'échanger avec les autorités locales et la population du village sur l'évolution de sa situation et les problématiques quotidiennes auxquelles elle est confrontée. Cette délégation sera aussi un moment privilégié pour faire l'évaluation des cours de français et mettre en perspectives les actions à conduire en commun dans l'avenir.

Trois élus se rendront à Bil'in en Palestine dans le courant du mois de septembre : Le Maire, Pierre Barros, le 1^{er} maire adjoint, Christophe Lacombe et le conseiller municipal, Gildas Quiquempois. Ils seront accompagnés de 2 représentants de l'association Fosses Bil'in Palestine.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'organisation de cette délégation devant se rendre à Bil'in en Palestine, en septembre 2018, à savoir : • la prise en charge des frais de transports (billets d'avion, frais de taxis...), • des frais d'hébergement et de restauration, ainsi que • les coûts de représentation (interprète notamment), pour les trois élus municipaux suivants : Pierre Barros, Christophe Lacombe et Gildas Quiquempois, dans la limite d'un montant total maximum de 4 000 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner les élus suivants pour représenter la Ville de Fosses lors de cette délégation :
 - Monsieur le maire Pierre BARROS,
 - Monsieur Christophe Lacombe, 1^{er} adjoint au maire,
 - Monsieur Gildas Quiquempois, conseiller municipal délégué.
- **DECIDE** d'autoriser la prise en charge des frais consécutifs à cette mission, à savoir : l'achat des billets d'avion aller/retour, les frais de taxis, les frais d'hébergement et de restauration ainsi que les coûts de représentation pour les 3 élus pour un montant maximum de 4000€.

18 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°3 - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION D'AMO DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES

Intervention de Christophe LACOMBE :

A l'occasion du Conseil municipal du 28 mars dernier, la ville a validé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection, entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.

Pour accompagner la CARPF et les communes membres, il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéo-protection

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1°67 à 68 ; 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le 12 juin 2018, après analyse des candidatures et des offres, les membres de la commissions d'appel d'offres du coordonnateur attribueront cet accord cadre suite à la désignation du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit accord cadre.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

La commission d'appel d'offres réuni le 12 juin a désigné quelle entreprise finalement ?

Intervention de Pierre BARROS :

Elle s'est réunie et a dû émettre un avis et je pense que nous allons en parler en bureau communautaire la semaine prochaine. Pour être très précis la commission d'appel d'offre émet un avis et après le pouvoir adjudicateur qui est l'agglomération, désignera définitivement l'attributaire du marché. Pour le moment nous ne sommes pas dans la capacité de donner le nom d'une entreprise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à conclure et à signer l'accord cadre à intervenir au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commande entre la CARPF et les communes membres, pour un montant sans minimum ni maximum ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - TARIFS DU CONCERT SYMPHONIQUE 2018

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de sa mission de diffusion, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a mis en place avec l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) un concert symphonique, qui aura lieu le dimanche 7 octobre au gymnase Cathy Fleury.

Il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie pour l'accès à ce concert ; des tarifs permettant l'accessibilité de tous les publics au concert et de favoriser en particulier un public jeune.

Considérant les tarifs établis pour l'édition 2017 de ce concert et qu'il n'y a pas lieu de faire évoluer ces derniers, les membres de la commission éducation du 7 juin 2018 ont donné un avis favorable à cette grille de tarification.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour le concert symphonique qui aura lieu le dimanche 7 octobre 2018.

Intervention de Léonor SERRE :

Je n'étais pas présente le 7 juin donc je n'ai pas pu vous donner l'information, mais la chorale de Survilliers « Les Voix de l'Ysieux » participera également à ce concert, donc je voulais savoir si les choristes auront la possibilité de bénéficier de deux invitations.

Intervention de Florence LEBER :

Tous les participants au concert bénéficient de deux invitations.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs établis ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - OPERATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET GESTION DES PILONS A LA LUDO-MEDIATHEQUE

Intervention de Florence LEBER :

Le désherbage est une opération couramment pratiquée en bibliothèque publique. Cette métaphore de jardinier consiste à retirer des documents des collections de la bibliothèque dans le but :

- d'améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique : la mission principale de nos bibliothèques n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation. Pour y répondre, la ludo-médiathèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état ;

- de gagner de la place ;
- d'obtenir des informations sur le fonds.

Les critères sont variables selon les paramètres suivants :

- le statut et les missions de l'établissement (lecture publique, vocation patrimoniale, spécialisation...),
- les supports des documents à désherber (livres, cd, vidéos, périodiques, ressources numériques...),
- les domaines du savoir concernés (les critères ne sont pas les mêmes pour des documents scientifiques, vite obsolètes, et des documents littéraires),
- la politique documentaire propre à l'établissement (priorités, actualité, exhaustivité ou non, spécialisation ou encyclopédisme...) : le désherbage fait partie du plan de développement des collections.

Plus spécifiquement, l'opération de désherbage du fond de la ludo-médiathèque s'effectuera sur la base de deux critères :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

La valorisation des documents retirés des collections est une priorité et peut prendre plusieurs aspects :

- don aux structures municipales qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, centre social, espace jeunes...);
- don aux associations caritatives et structures de l'économie solidaire ;
- don aux usagers ;
- destruction et valorisation en papier à recycler.

Pour procéder à cette opération, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise cette opération car il s'agit d'un acte modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le déclassé des documents de la ludomédiathèque jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.
- **DECIDE** d'autoriser le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés. Une liste précise en sera dressée et conservée à la ludo-médiathèque.
- **DIT** que sur chaque document déclassé sera apposé la mention « PILON »
- **DECIDE** d'autoriser le responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt.
- **DIT** que leur liste en sera dressée et conservée à la ludomédiathèque.
- **DIT** que sur chaque document ayant vocation à être donné, sera apposée la mention « DON ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE JEUX PIROUETTE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Suite au contrôle CAF en date du 18 mai 2018, l'auditrice demande à la collectivité de stipuler dans le règlement de fonctionnement de la halte jeux, le mode de calcul du tarif d'accueil concernant les enfants confiés par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) chez une assistante familiale.

Le calcul permet de déterminer le tarif moyen qui sera appliqué et mis à jour chaque année. Le calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Montant total des heures facturées de la structure N-1}}{\text{Nombres d'heures facturées de la structure N-1}}$$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la halte jeux Pirouette et l'ajout de cette précision sur le mode de calcul de ce tarif.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de la halte jeux Pirouette ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et à transmettre le règlement au Président du Conseil départemental en charge du suivi de l'agrément de la structure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°469 SITUEE 46 SQUARE DU ROUSSILLON

Intervention de Patrick MULLER :

Monsieur et Madame DJOUHRI, propriétaires depuis 2012 de la propriété située à Fosses, 46 square du Roussillon, se portent acquéreurs de la parcelle communale cadastrée AC n°469 située à l'arrière de leur jardin.

Cette parcelle de 9 m² se trouve aujourd'hui enclavée entre les propriétés privées situées de part et d'autre. Une servitude de passage a été créée en 2001 sur la propriété située au n°48 square du Roussillon afin de permettre à la commune de l'entretenir.

Après recherche sur l'origine de ce découpage de parcelles, il apparaît que les parcelles situées à l'arrière des maisons du square du Roussillon, sont issues d'une plus grande parcelle divisée en plusieurs lots en 1986 en vue de leur cession aux propriétaires riverains. Cependant et pour des raisons aujourd'hui inconnues, quelques parcelles n'ont à l'époque pas été vendues. La ville en est donc restée propriétaire.

La parcelle AC n°469, objet de la présente, en est l'une d'elles.

Il est rappelé qu'à cette époque les parcelles étaient cédées à 50 Francs/m² soit 7,62 €. Ce prix a longtemps été appliqué notamment pour tous les dossiers de cessions foncières dont la signature n'avait pu aboutir malgré les accords pris depuis 1986 (décision BM 2006).

Au regard de cette situation et des situations similaires régularisées par le passé, les élus de la commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018, proposent que le prix de vente estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 36 €/m² soit divisé pour moitié.

La confirmation de l'application de ce prix pour la présente vente a été validée en commission urbanisme-travaux du 24 mai dernier.

Le prix de vente de la parcelle AC n°469 est donc fixé à 18 €/m², soit à 162 €.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **céder la parcelle AC n°469 d'une superficie de 9 m² au prix de 162 € ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AC n°469 d'une surface de 9 m² au prix de 18 €/m², soit pour un montant de 162 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE PAR LA SOCIETE MONCASSIN

Intervention de Patrick MULLER :

Le préfet du Val d'Oise a ordonné par arrêté préfectoral du 3 mai 2018, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société MONCASSIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville – Zone Industrielle de Moimont – 5 rue Jean Jaurès.

Cette enquête publique se déroule du 1^{er} juin au 16 juillet 2018 inclus.

Un exemplaire du dossier de l'exploitant composé d'une étude d'impact et de l'étude de dangers, et un registre d'enquête est tenu, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la disposition du public à la mairie de Marly-la-Ville.

Conformément à l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève (ici **1 km**), doivent formuler un avis sur la demande présentée.

C'est à ce titre que les élus de Fosses sont amenés à formuler un avis sur la demande déposée par la Société MONCASSIN. Cet avis doit être rendu pendant la durée de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture, soit avant le 31 juillet 2018.

LE PROJET :

La Société MONCASSIN est propriétaire sur la commune de Marly-la-Ville :

- d'un terrain nu d'une superficie de 22 500 m² actuellement loué à la société GEFCO qui exerce une activité de stockage de véhicules ;

- d'un terrain d'une superficie de près de 5 hectares qui fait l'objet d'un bail à construction conclu pour 99 années sur lequel le groupe MONCASSIN a créé pour le groupe TNT une messagerie clé en main d'une superficie de plancher d'environ 12 000 m² composée principalement d'entrepôts et pour une petite partie, de bureaux, la surface de terrain autour du bâtiment étant consacrée au stationnement et à la circulation des véhicules de livraison.

Celle-ci a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage sur la commune de Marly-la-Ville.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher de 9 454 m² divisé en trois cellules de stockage de moins de 3000 m².

Ce bâtiment sera implanté sur un terrain de 22 410 m² sur la parcelle cadastrée AH 98, actuellement utilisé en parking automobile.

L'exploitation est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées – voir tableau ci-joint –

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville par la société MONCASSIN.

Intervention de Patrick MULLER :

Nous avons déjà été consultés sur un problème de stockage il y a un ou deux ans, là c'est différent il s'agit de boîtes de cartons et de polymères qui sont comme chacun le sait des assemblages de monomères. Le seul risque c'est l'incendie d'un dépôt de papier, de carton, de fibres textiles ce qui est très différent de la dernière fois où il y avait des produits un peu plus dangereux.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce n'est pas une question, mais une information pour les personnes empruntant la zone industrielle. Actuellement la circulation est un peu compliquée avec les camions de GEFCO. Après concertation avec le Maire de Marly-la-Ville, la gendarmerie et la société elle-même, le projet de réalisation d'un rond point est à l'étude afin de fluidifier les entrées et les sorties des camions à l'intérieur de GEFCO.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Lorsque vous nous parlez de ces travaux qui sont en voie d'aménagement, parle-t-on des travaux face à Delsey ou face à TNT ? Puisque nous parlons de cette société, est-ce que c'est une extension de celle-ci ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Non, MONCASSIN sera un sous-traitant qui fera du stockage pour TNT et qui se situera après TNT en direction de GEFCO.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 9 454 m² sur le territoire de Marly-la-Ville – Zone Industrielle de Moimont, par la société Moncassin.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE DU SIRESCO

Intervention de Michel NUNG :

La commune de Roissy-en-Brie a décidé lors de son Conseil municipal du 29 janvier 2018 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Comité syndical a délibéré favorablement lors de sa séance du 04 avril 2018 pour accepter le principe de cette demande de retrait de la ville de Roissy-en-Brie. De ce fait, le Comité Syndical a notifié sa délibération aux communes membres du SIRESCO en vue de l'avis formel sur la sortie envisagée du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises.

Après l'avis des communes membres, la procédure de retrait devra se conclure par un arrêté interpréfectoral d'autorisation de la commune de Roissy-en-Brie à quitter le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis à cette demande de retrait du SIRESCO de la commune de Roissy-en Brie.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville de Roissy-en-Brie du SIRESCO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION AVEC LE CNFPT

Intervention de Christophe LACOMBE :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et agentes territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents ou les agentes, les employeurs ou les employeuses et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités et les établissements publics : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents et les agentes : d'être pleinement acteurs ou actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités et les établissements publics.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent ou l'agente et son employeur ou son employeuse et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties s'engagent dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de partenariat avec le CNFPT, pour une durée d'une année et portant sur les enjeux suivants :

- **Axe1 – La promotion de l'égalité femme-homme**
 - Les stéréotypes de genre,
 - Les violences faites aux femmes.
- **Axe 2 – La démarche d'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux.**

Intervention de Dominique SABATHIER :

Passée l'année, nous pourrions refaire de petites blagues sur les hommes et sur les femmes, parce que la convention est pour une durée d'une année.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Non, c'est un sujet trop sérieux pour le réduire à une année. Excusez-moi j'étais en train de chercher s'il y avait un problème sur la délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce partenariat ira au-delà d'une formation afin de porter ses fruits sur le long terme.

Il est vrai que la question des stéréotypes passe souvent par l'humour. Nous pouvons rire de tout, mais pas forcément avec n'importe qui et pas forcément au même moment.

Pour revenir sur ce sujet qui est tout de même très sérieux, c'est une formation que nous avons travaillée et inscrite dans le cadre des formations des agents avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) suite à un événement dramatique que nous avons vécu tous ensemble il y a de ça quelques temps. Cela fait partie du travail et des axes de formation que nous avons construits avec les agents pour justement apprécier au mieux ce qui fait qu'aujourd'hui les relations envers les femmes sont loin d'être adaptées surtout à l'intérieur des couples.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de :**
 - approuver la signature de cette convention,
 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale annexée à cette délibération,
- **DIT** que les dépenses concernées seront imputées au budget principal, aux chapitres et comptes concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

QUESTION N°11 - CONVENTION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ».

Les centres de gestion, en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette expérimentation pour les collectivités de leur ressort.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du centre de gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Pour participer à cette expérimentation et bénéficier de cette mission, les collectivités intéressées doivent obligatoirement délibérer et signer une convention d'adhésion avant le 31 août 2018. Après cette date, elles n'auront plus la possibilité d'adhérer, même ultérieurement.

Concrètement l'adhésion des collectivités engage les parties (l'agent et le représentant de la collectivité) à recourir obligatoirement à la médiation préalable en cas de litige relatif à des décisions individuelles défavorables concernant la rémunération, certaines positions statutaires ou certaines décisions de réintégration, le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne, la formation professionnelle, certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ou encore l'adaptation des conditions de travail pour raisons de santé. La médiation reposant sur un accord entre les parties, celles-ci ainsi que le médiateur, conservent à tout moment la possibilité de l'interrompre pour un dossier donné.

L'équipe de médiateurs désignée par le CIG a une parfaite connaissance de la fonction publique territoriale et a suivi une formation spécifique à la pratique de la médiation lui conférant la qualification requise. Elle s'engage par ailleurs à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence, et dans le respect des principes de confidentialité nécessaires à cette mission.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention, afin de pouvoir utiliser ce dispositif en cas de nécessité.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
 - d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juin 2018 est établi à partir de celui de celui du **28 mars 2018**.

Il tient compte :

- **de l'ajustement des postes aux évolutions de carrière des agents :**

Suite à la réussite au concours de rédacteur de Madame ALLAOUI Céline, assistante comptable et finances au sein de la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et finances, et au regard des missions qui lui incombent, il est proposé de créer un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste d'Assistante comptable et Finances à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et finances et de supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'Assistante comptable et finances à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et finances.

- **de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale :**

Suite à des départs en retraite d'agents titulaires de la fonction publique territoriale :

Au 1^{er} janvier 2019, Madame RICHEZ Chantal, conseillère sociale au service Action sociale – logement, quittera ses fonctions afin de prendre sa retraite. Madame RICHEZ Chantal est actuellement placée sur un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Au regard des évolutions du service, soit du développement de projets, notamment l'épicerie sociale, de la complexification des situations sociales rencontrées, une expertise plus soutenue est souhaitée afin de répondre au mieux aux besoins des habitants. Ce pourquoi la collectivité souhaite le recrutement d'un travailleur social, et plus précisément un assistant de service social.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent, au grade d'assistant socio-éducatif, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de conseillère sociale au service Action sociale – logement de la Direction des services à la population, et ce à compter du 15 octobre 2018. Par ailleurs, il est proposé la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au service Action sociale – logement.

Au 1^{er} janvier 2019, Madame CHENGUBRAYDOO Herawan prend également sa retraite. Elle assure le poste d'agent de restauration collective. A ce titre, elle occupe un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de la restauration collective de la direction générale adjointe en charge des services à la population. Il s'agira donc de supprimer son poste à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, et afin d'assurer son remplacement, il s'agit de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration collective de la direction générale adjointe en charge des services à la population, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Pour terminer, Monsieur Gauthier HITZEL, agent polyvalent spécialité plomberie se trouve dans la même situation : il prendra sa retraite au 1^{er} janvier 2019. Il occupe un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise principal, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent polyvalent spécialité plomberie de la direction des services techniques. Il s'agira de supprimer son poste à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin d'assurer son remplacement, il s'agit de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent polyvalent spécialité plomberie, à la direction des services techniques, et ce à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Et aussi afin de répondre aux besoins des services :

Le service communication a accueilli en cette année 2018 une étudiante afin de réaliser des missions de valorisation des activités communales par le biais des outils numériques. L'année scolaire étant terminée, il est proposé de transformer son poste, soit un emploi non permanent, au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet 28/35, de catégorie C, affecté au service communication, en un emploi non permanent, au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, affecté au service communication du 01 juin 2018 au 31 août 2018 afin qu'elle puisse terminer sa mission dans les meilleures conditions possibles. Aussi, dans cette suite et dans le souci de contribuer pleinement à la formation des futurs professionnels, il est proposé de transformer un emploi non permanent, relevant des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public, affecté au service des ressources humaines, en un emploi non permanent, relevant des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public, affecté au service communication, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour l'année scolaire 2018/2019.

- **de l'ajustement du tableau des effectifs à la fin du dispositif des emplois contrats d'avenir et de la fin de contrats uniques d'insertion :**

Il est proposé à ce titre la suppression de 2 emplois aidés affectés au service Entretien des bâtiments communaux et la suppression d'1 emploi aidé affecté au service jeunesse et 1 emploi aidé affecté à la direction des services techniques.

Il est également proposé la suppression d'1 emploi aidé en contrat unique d'insertion affecté au service Accueil – Affaires générales. Pour faire face aux besoins, il est proposé de créer un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, de catégorie C, affecté au service Entretien des bâtiments de la collectivité. Les autres besoins ont déjà été intégrés dans les délibérations précédentes.

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de :**
 - Créer un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste d'assistante comptable et finances à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et finances à compter du 01 juillet 2018 ;
 - Supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante comptable et finances à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et finances, à compter du 01 juillet 2018 ;

- Créer un emploi permanent, au grade d'assistant socio-éducatif, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de conseillère sociale au service action sociale – logement de la direction des services à la population, à compter du 1^{er} septembre 2018.
 - Supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au service action sociale – logement, à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration collective, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - Supprimer un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de la restauration collective de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - Créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent polyvalent spécialité plomberie, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
 - Supprimer un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise principal, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent polyvalent spécialité plomberie de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - Supprimer les emplois aidés en contrats emplois d'avenir et en contrat unique d'insertion au 01 juin 2018,
 - Créer un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent du service entretien des bâtiments de la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
 - De transformer un emploi non permanent, au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet 28/35, de catégorie C, affecté au service communication, en un emploi non permanent, au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, affecté au service communication du 01 juin 2018 au 31 août 2018,
 - De transformer un emploi non permanent, relevant des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public, affecté au service des ressources humaines, en un emploi non permanent, relevant des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public, affecté au service communication, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant qu'il ne fasse complètement nuit dans cette salle du conseil municipal je n'ai plus qu'à vous souhaiter de très très bonnes vacances, bonne fête de la musique pour demain soir, reposez-vous bien. Profitez-en bien, revenez en pleine forme pour le mois de septembre pour l'ensemble de nos séances de travail et le conseil municipal entre autres. À tous, je souhaite une très bonne soirée, merci.

Fin du conseil 21h21